



Surpris par voisin en coupant des branchages

Par **ygrante**, le **11/06/2016** à **13:11**

bonjour,rnrnMon voisin a un jardin mitoyen de ma propriété qu'il n'entretient plus.rnDe plus, il ne vient que rarement, n'habitant plus ici.rnDes branches d'un noisetier de sa propriété débordant de plus de 2m50 au dessus de la mienne, j'ai pris l'initiative de les couper avec une petite tronçonneuse.rnPar manque de chance, il est arrivé à l'improviste alors que j'étais sur une échelle en train de couper et je crois qu'il a pris des photos.rnEst-ce que je risque quelque chose, sachant qu'il est procédurier ?rnMalgré tout, je dois dire que ces coupes ne menaceront pas son noisetier (dont les branches me gênaient); donc je ne vois pas ce qu'il pourra me reprocher.rnrnmerci.

Par **morobar**, le **11/06/2016** à **14:00**

Bjr,rnVous avez pris des risques en effet, vous n'avez pas le droit de couper ces branches, uniquement le droit de mettre en demeure le voisin d'y procéder.rnCode civil 673

Par **ygrante**, le **12/06/2016** à **10:18**

Le fait que mes coupes de branches, qui dépassaient chez moi, ne menace pas la vie de l'arbre du voisin, est-il un bon argument pour empêcher le voisin d'obtenir quelque chose en justice ?

Par **amajuris**, le **12/06/2016 à 10:23**

Bonjour,rnAviez-vous demander oralement ou par écrit à votre voisin d'élaguer les branches qui débordaient sur votre terrain.rnSalutations

Par **ygrante**, le **12/06/2016 à 10:54**

bonjour,rnNon je n'ai rien demandé car il ne vient que peu souvent ici et habite principalement à un autre endroit dont j'ignore l'adresse.rnDe plus il n'entretient plus son jardin.

Par **jodelariege**, le **12/06/2016 à 11:04**

bonjour , vous n'avez absomument pas le droit de couper les branches des arbres du voisin ,branches qui dépassent chez vous ,vous avez le droit d'exiger qu'il les coupe lui meme;là vous etes en tort et il peut vous chercher des "noises" au tribunal;c'est vrai que ce n'est pas pratique; pour exemple j'ai des grands arbres d'un coté de la maison ,chez la voisine et avec son accord j'ai coupé des branches qui dépassaient chez moi et qui m'empêchaient de garer ma voiture;elle était plutot embêtée de la situation car elle n'a pas les moyens financiers de payer un élagage donc petit arrangement entre bons voisins...rnrnde l'autre coté de la maison j'ai une belle haie à 50 cm de la limite avec le voisin ;cette haie devait faire 2mn10/2mn15 et pour bien me faire comprendre quelle n'était pas à hauteur réglementaire (2m) le voisin a passé les bras à travers le grillage puis un sécateur et a coupé quelques branchettes qu'il pouvait atteindre,branchettes qui tombaient donc chez moi:j'étais donc dans l'obligation de couper à 2m (ce que j'ai fait) et lui était dans l'interdiction de couper chez moi et meme le cas échéant de couper chez lui si mes branches devaient dépasser chez lui.

Par **jos38**, le **12/06/2016 à 11:10**

bonjour. je suppose qu'ygrante n'a pas photographié les branches avant de les couper. son voisin est autant en tort que lui. à mon avis, ça ne va pas aller très loin mais à l'avenir, il faudra faire une lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant d'y veiller et la garder si elle ne lui est pas distribuée

Par **ygrante**, le **12/06/2016 à 11:56**

[citation] je suppose qu'ygrante n'a pas photographié les branches avant de les couper[/citation]rnrnmoi non, mais le voisin m'a photographié sur l'échelle entrain d'élaguer.rnDonc il va se servir des photos comme preuve contre moi.

Par **jos38**, le **12/06/2016** à **18:08**

oui mais c'est aussi la preuve qu'il laissait dépasser ces branches chez vous même si vous n'aviez pas le droit de les couper

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **09:16**

Bjr,rnIl n'y a pas compensation, l'un s'est fait justice lui-même, l'autre, éventuellement, va mettre en mouvement l'action publique.rnUne voiture mal garée devant votre entrée de portail ne vous donne pas le droit de lui péter le pare-brise, même si l'envie vous en prend.

Par **ravenhs**, le **13/06/2016** à **11:01**

Bonjour,rnrnCe que dit l'article 673 du code civil :rnrn*"Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.rnrnSi ce sont les racines, ronces ou **brindilles** qui avancent sur son héritage, **il a le droit de les couper lui-même** à la limite de la ligne séparative.rnrnLe droit de couper les racines, ronces et brindilles **ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux** est imprescriptible."*rnrnDonc si ce sont des brindilles, vous pouvez les couper vous-même, si ce sont des branches vous ne pouvez que demander au voisin de le faire. rnEtant précisé que le code civil ne donne pas de définition ni de "brindille" ni du mot "branche". Notamment, le code ne précise pas à partir de quelle diamètre ou longueur une brindille devient branche.rnrnDans tous les cas, même à considérer que ce sont bien des branches, quel est le préjudice de votre voisin? A priori aucun donc vous ne risquez pas grand chose.rnrnCordialement.

Par **ygrante**, le **13/06/2016** à **14:59**

Bonjour,rn[citation]Dans tous les cas, même à considérer que ce sont bien des branches, quel est le préjudice de votre voisin? A priori aucun donc vous ne risquez pas grand chose.
rn[/citation]rnrnOui je pense qu'il ne pourra rien réclamer en justice carrn1- son jardin est à l'état d'abandon.rn2 - les branches empiétant sur ma propriété me causait un trouble anormal de voisinagern3 - il ne m'a pas laissé les coordonnées de son domicile principal de manière à lui adresser une injonction de couper les branchages qui dépassent.rn4 - Couper les branches qui dépassent vers sa propriété est une coutume courante ici, et généralement acceptée par les riverains.

Par **morobar**, le **13/06/2016** à **17:30**

Bref,rnQue de mauvaises raisons.rn1) Cela ne vous regarde pas.rn2) Vous n'avez jamais

protesté et le trouble au demeurant n'est pas démontré et souvent guère démontrable.³⁾ Tout le monde peut récupérer ces coordonnées, ne serait-ce qu'au service de la publicité foncière, ou simplement à la mairie.⁴⁾ A Marseille la coutume est de prendre les ronds-points à l'envers, et à Bordeaux de griller les feux rouges.⁵⁾ Mais effectivement vous ne risquez pas grand chose au niveau du préjudice, mais peut-être une amende.

Par **ygrante**, le **13/06/2016** à **17:36**

[citation]mais peut-être une amende.[/citation]
De quel montant selon vous ?